



Réunion du 09 Mars 2020

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°80 Dossier transmis par la commission Féminines à 8 D3  
Affaire N° 81 Dossier transmis par la commission Féminines à 8 D2  
Affaire N°82 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule F  
Affaire N°83 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule F  
Affaire N°84 Dossier transmis par la commission sénior D5 poule G  
Affaire N°290 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D2 poule A

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°80 rencontre n°21737044 du 29/02/2020 Féminines à 8 D3**

Match perdu par forfait avec – 1 point à SR CYR LES VIGNES pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AS PARIGNY) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°82 rencontre n°21736630 du 08/03//2020 D5 poule F**

Match perdu par forfait avec – 1 point à HAUTES CHAUMES 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JEAN BONNEFONDS 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°290 rencontre n°21778194 du 07/03/2020 U18 D2 poule A**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ETRAT LA TOUR 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OLYMPIQUE ST ETIENNE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **FORFAIT GENERAL**

N° 81 Féminines seniors à 8 D2 FC VAL D'AIX amende 100€

N° 83 Séniors D5 poule F Journée 15 FC CHAZELLES 3 504246 amende 100€

N° 84 Séniors D5 poule G Journée 15 AS SAINT ETIENNE SUD 2 582734 amende 100€

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50€

N°80 Match n°21737044 Féminines à 8 D3 Journée 11 ST CYR LES VIGNES 534263

N°82 Match n°21736630 D5 poule F Journée 15 HAUTES CHAUMES 523963

Amende pour forfait simple : 30€

N°290 Match n°21778194 U18 D2 poule A Journée 5 ETRAT LA TOUR 504775



**RECEPTIONS**  
**RECLAMATIONS**

Affaire N°39 Féminines à 11 : SORBIERS LA TALAUDIERE 1 / ST JEAN BONNEFONDS 1

**DECISIONS**  
**RECLAMATIONS**

**AFFAIRE N°39**

**SORBIERS TALAUDIERE 1 N°564205 contre ST JEAN BONNEFONDS ES 1 N°516407**

**Championnat : Féminines à 11 D1**

**Match n°21732762 du 01/03/2020**

**Match arrêté à la reprise de la 2<sup>ème</sup> mi temps suite à infériorité numérique de ST JEAN BONNEFONDS en dessous de 9 joueuses.**

**DECISION**

En conséquence, la CR décide : Match perdu par pénalité à ST JEAN BONNEFONDS, l'équipe se trouvant réduite à moins de 9 joueuses pour cause de blessures avec 1 point de moins au classement (article 23.2.4) des règlements sportifs du District.  
Pas de sanction financière.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI